

**Nombre de  
Membres**

En exercice : 23

Qui ont pris part au vote : 22

Pour : 22

Date de la convocation : 30 novembre 2023

Séance du 5 décembre 2023

Délibération 2023 – 23/12/05-05

L'an deux mil vingt-trois le 05 décembre

À 19h15, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal, en mairie de Vonnas sous la présidence de **Monsieur Alain GIVORD, Maire**

**PRESENTS :**

Alain GIVORD	Jean-François CARJOT	Elodie DESMARIS
Jean-Louis GIVORD	Nathalie DUCLOS	Claude RABUEL
Françoise BERTHOUD	Michèle LAURENT	Catherine MIGNOT
René TRONCY	Guy GABILLET	Françoise DUBOIS
Marie-Françoise PERROUD	Nadine TRESSELT	Karine THIBERT
Ufuk YUKSEL	Sébastien LEQUEUX	Caroline TROUILLOUX
Christian RAVOUX		

**EXCUSES :** Cécile NIZET, Cédric GREGOIRE, Serge DUMARAIS, Alexandre DESRAYAUD

**POUVOIRS :** Cécile NIZET donne pouvoir à Françoise DUBOIS, Cédric GREGOIRE donne pouvoir à Sébastien LEQUEUX, Serge DUMARAIS donne pouvoir à Alain GIVORD

**SECRETAIRE :** Karine THIBERT

Objet : Convention SEMCODA gestion de flux

Signature

Le Maire

Alain GIVORD

Accusé de réception en préfecture  
001-210104576-20231205-2023-12-05-05-DE  
Date de réception préfecture : 08/12/2023

**Objet : Convention SEMCODA gestion de flux**

Madame Nathalie DUCLOS, Adjoint au Maire, expose que les organismes Hlm peuvent contracter des engagements de réservation lors de la mise en location des logements. Ceux-ci sont conclus en contrepartie de financements ou de garanties d'emprunt accordés lors d'opérations de construction ou réhabilitation. Le réservataire dispose d'un droit de proposition de candidats à la commission d'attribution des logements dans les conditions fixées par la convention de réservation.

Jusqu'à présent, ces réservations s'appliquaient le plus souvent sur des logements identifiés physiquement. C'est la notion de « réservation en stock ». Ainsi, avec la gestion en stock, la satisfaction de la demande était contrainte par des contingents de réservations figés, tributaires de l'historique des programmes.

La réglementation a changé avec la loi Elan puis la loi 3DS. Les réservataires se verront proposer chaque année, par les organismes Hlm, un volume de logements à attribuer correspondant à une fraction des logements libérés chaque année sur le patrimoine de l'organisme (notion de « réservation en flux »).

Ainsi la gestion en flux des réservations se substitue à la gestion en stock, dans le but de rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

La SEMCODA propose ainsi une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements et précise dans ce projet le taux de représentativité dans le cadre de la gestion en flux, le pourcentage étant obtenu par le rapport :

Nombre de réservations de la collectivité / nombre de logements conventionnés SEMCODA dans le périmètre géographique de la collectivité

Le Conseil Municipal, après délibération,

**APPROUVER** les termes de la convention ;

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et agir pour la mise en œuvre de cette dernière.

*ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE ...  
ET AFFICHAGE EN DATE DU*

08 DEC. 2023

**Adopté à l'unanimité  
Pour extrait certifié conforme**

Le Maire  
Recusé de réception en préfecture  
001-210104576-20231205-2023-12-05-05-DE  
Ann. CIVORP 08/12/2023

*Par délégation  
du Maire*  
**Jean-François CARJOT**  
Maire adjoint

